

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/13
	Révision n°: 2
<b>TECHNO MOUSSE COUPE FEU</b>	Date : 05/12/2023
	Remplace la fiche : 05/07/2019
	<b>307150</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n° : 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO MOUSSE COUPE FEU**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Mousse expansive polyuréthane résistante au feu**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 (H222-H229)

Skin corr 2 (H315)

Eye Irrit. 2 (H319)

Resp. Sens. 1 (H334)

Skin Sens. 1 (H317)

Carc. 2 (H351)

STOT SE 3 (H335)

STOT RE 2 (H373)

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



**Pictogrammes de danger**

: **GHS02**

**GHS07**

**GHS08**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Composants dangereux**

: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues.

**Mentions de danger**

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/13
	Révision n°: 2
<b>TECHNO MOUSSE COUPE FEU</b>	Date : 05/12/2023
	Remplace la fiche : 05/07/2019
	<b>307150</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

### Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection des yeux et du visage.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### Phrases supplémentaires

A partir du 24 Août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 9016-87-9 EC : 618-498-9	DIISOCYANATE DE 4,4'- MÉTHYLENEDIPHENYLE, ISOMERES ET HOMOLOGUES	Acute Tox. 4 (inhalation : vapeurs), H332 (ATE=11mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	$\geq 40$ - < 60
CAS : 86675-46-9 EC : 617-903-6 REACH : 01-2119972940-30	POLYMER WITH 2-BUTYNE-1,4-DIOL AND (CHLOROMETHYL-) OXIRANE, BROMINATED, DEHYDROCHLORINATED, METHOXYLATED	Acute Tox. 4 (oral), H302 (ATE=915mg/kg de poids corporel)	$\geq 10$ - < 25
N° CAS: 1244733-77-4 N° CE: 807-935-0	PRODUITS DE REACTION DU TRICHLORURE DE PHOSPHORYLE ET DU 2 METHYLOXIRANE	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=632 mg/kg)	$\geq 10$ - < 25

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/13
	Révision n°: 2
<b>TECHNO MOUSSE COUPE FEU</b>	Date : 05/12/2023
	Remplace la fiche : 05/07/2019
	<b>307150</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
N° CAS: 115-10-6 N° CE: 204-065-8 N° Index: 603-019-00-8 N° REACH: 01-2119472128-37	DIMETHYL ETHER	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280 (Note U) [1]	≥ 2,5 - < 10
CAS : 78-40-0 EC : 201-114-5 INDEX : 015-013-00-7 REACH : 01-2119492852-28	PHOSPHATE DE TRIETHYLE	Acute Tox. 4 (oral), H302 (ATE=1600 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319	≥1 - < 2.5

#### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
DIISOCYANATE DE 4,4'-METHYLENEDIPHENYLE, ISOMERES ET HOMOLOGUES	N° CAS: 9016-87-9 N° CE: 618-498-9	( 5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures premiers secours

##### Premiers soins généraux

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

##### Premiers soins après inhalation

Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée, pratiquer la respiration artificielle si nécessaire et appeler d'urgence un médecin.

##### Premiers soins après contact avec la peau

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter éventuellement un médecin.

##### Premiers soins après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Rincer immédiatement à grande eau pendant 15min. /se doucher.

##### Premiers soins après ingestion

Ne pas faire vomir. Vomissement : prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire.

Garder au repos. Rincer la bouche à l'eau.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Symptômes/effets après inhalation

Irritation des voies respiratoires.

##### Symptômes/effets après contact avec la peau

Eruption allergique. Eruption/dermatite. Irritation.

##### Symptômes/effets après contact oculaire

Irritant pour les yeux.

##### Symptômes/effets après ingestion

L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements. Irritant pour le tractus digestif. Douleurs abdominales.

##### Symptômes chroniques

Peut provoquer le cancer.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/13
	Révision n°: 2
<b>TECHNO MOUSSE COUPE FEU</b>	Date : 05/12/2023
	Remplace la fiche : 05/07/2019
	<b>307150</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

De la poudre ABC, mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone.

#### Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

#### Protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

#### Autres informations

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Mesures générales

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

#### Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

#### Pour les secouristes

#### Équipement de protection

Fournir aux équipes de secours une protection adéquate. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.

Ne pas absorber avec de la sciure ou avec un autre absorbant combustible.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Maintenir les emballages bien fermés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de stockage

Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

#### Chaleur et sources d'ignition

Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.

#### Lieu de stockage

Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/13
	Révision n°: 2
<b>TECHNO MOUSSE COUPE FEU</b>	Date : 05/12/2023
	Remplace la fiche : 05/07/2019
	<b>307150</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Diméthyl éther (115-10-6)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1920
UE	IOELV TWA (ppm)	1000
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1920
France	VLE (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1920
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA (mg/m <sup>3</sup> )	1920
Espagne	VLA (ppm)	1000

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### Equipement de protection individuelle

Ecran facial.

#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Masque facial	Gouttelettes		EN 166, EN 167, EN 168

#### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps

Type	Norme
Porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Le sol sera mis à la terre	EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 13034, EN ISO 13982-1, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 464

#### Protection des mains

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant.

Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables					EN ISO 374-1, EN 374-3, EN 420

#### Protection des voies respiratoires

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masques à gaz	Filtres à gaz, filtre antiparticule		EN 149, EN 405

#### Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/13
	Révision n°: 2
<b>TECHNO MOUSSE COUPE FEU</b>	Date : 05/12/2023
	Remplace la fiche : 05/07/2019
	<b>307150</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Aérosol
Couleur	: Rose
Masse moléculaire	: 182,2 g/mol
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Non applicable
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non applicable
Point de ramollissement	: Non applicable
Point d'ébullition	: - 12°C Propulseur pour aérosols
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: 460°C Propulseur pour aérosols
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Solubilité	: Eau : Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable pour les préparations
Pression de vapeur	: < 300 kPa
Pression de vapeur à 50° C	: Non applicable
Masse volumique	: 1072 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20°C	: Ne s'applique pas
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

<b>Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl-)Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated</b>	
Point d'ébullition	> 295 °C Décomposition avant l'ébullition
Point d'éclair	124,4 °C
Température d'auto-inflammation	286 °C
Pression de vapeur	0,0015 Pa à 20°C
<b>Diméthyl éther</b>	
Pression de vapeur	3850 mm Hg Temp.: 25 °C
<b>Phosphate de triéthyle</b>	
Point d'éclair	115 °C Atm. press.: 1 Bar Remarks on result: 'other:'

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 22,4999999999997

#### Autres caractéristiques de sécurité

COV : 16,97 %

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/13
	Révision n°: 2
<b>TECHNO MOUSSE COUPE FEU</b>	Date : 05/12/2023
	Remplace la fiche : 05/07/2019
	<b>307150</b>

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et agents oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Composés organiques.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

<b>TECHNO MOUSSE COUPE FEU</b>	
ETA CLP (voie orale)	2541,61 mg/kg
ETA CLP (voie cutanée)	2000 mg/kg
ETA CLP (vapeurs)	22,45 mg/l/4h
<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	11 mg/l
<b>Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl)-Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated (86675-46-9)</b>	
DL50 orale rat	917 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 4870 mg/m <sup>3</sup>
<b>Diméthyl éther (115-10-6)</b>	
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	308,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	164000 ppm Animal: rat, Animal sex: male, 95% CL: 142000 - 203000
<b>Phosphate de triéthyle (78-40-0)</b>	
DL50 orale	1600 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 8817 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: other:
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 8817 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/13
	Révision n°: 2
<b>TECHNO MOUSSE COUPE FEU</b>	Date : 05/12/2023
	Remplace la fiche : 05/07/2019
<b>307150</b>	

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane (1244733-77-4)	
DL50 orale rat	632 µl/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l/4h

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

pH : Non applicable

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

pH : Non applicable

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

### Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Phosphate de triéthyle (78-40-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

### Danger par aspiration

Non classé.

TECHNO MOUSSE COUPE FEU	
Vaporisateur	Aérosol
Viscosité, cinématique	Non applicable.
Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl-)Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated (86675-46-9)	
Viscosité, cinématique	2802,548 mm <sup>2</sup> /s
Phosphate de triéthyle (78-40-0)	
Viscosité, cinématique	1,46 mm <sup>2</sup> /s Temp.: 'other:' Parameter: 'cStcSt'

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/13
	Révision n°: 2
<b>TECHNO MOUSSE COUPE FEU</b>	Date : 05/12/2023
	Remplace la fiche : 05/07/2019
	<b>307150</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

#### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylenediphenyle, isomères et homologues (9016-87-9)</b>	
CL50 Poisson 1	>1000 mg/l (Méthode OCDE 203)
CE50 Crustacés 1	>1000 mg/l (Méthode OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques 2	≥ 100 mg/l bactérielle
CE50 72h (algues) 1	> 1640 mg/l (méthode OCDE 201)
CEr50 (algues) 1	72h > 1640 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC (chronique)	≥ 10000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)
NOEC chronique crustacé	≥ 10 mg/l (méthode OCDE 211)
<b>Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl-) Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated (86675-46-9)</b>	
CL50 Poisson 1	> 1000 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Crustacés 1	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h algues 1	> 1000 mg/l (méthode OCDE 201)
<b>Diméthyl éther (115-10-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 4,1 g/l Test organisms (species): Poccilia reticulata
CE50 - Crustacés [1]	> 4,4 g/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	154,917 mg/l Test organisms (species): other:green algae
NOEC (aigu)	≥ 4000 mg/l Daphnia Magna
NOEC (chronique)	≥ 4000 mg/l Poccilia reticulata
<b>Phosphate de triéthyle (78-40-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	900 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 2985 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	901 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	31,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique crustacé	31,6 mg/l (méthode OCDE 211)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/13
	Révision n°: 2
<b>TECHNO MOUSSE COUPE FEU</b>	Date : 05/12/2023
	Remplace la fiche : 05/07/2019
	<b>307150</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

<b>Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyirane (1244733-77-4)</b>	
CL50 - Poisson [1]	100 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 - Crustacés [1]	131 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	82 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique crustacé	32 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)
Biodégradation	28d 0 %
<b>Phosphate de triéthyle (78-40-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable
<b>Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyirane (1244733-77-4)</b>	
Biodégradation	14 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>TECHNO MOUSSE COUPE FEU</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable pour les préparations
<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)</b>	
BCF - Poisson [1]	200
Potentiel de bioaccumulation	fortement bioaccumulable.
<b>Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl)-Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated (86675-46-9)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0 – 3
<b>Phosphate de triéthyle (78-40-0)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 1,3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,11
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
<b>Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyirane (1244733-77-4)</b>	
BCF - Poisson [1]	8
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	8
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,17

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl)-Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated (86675-46-9)</b>	
Tension superficielle	49,7 mN/m
<b>Diméthyl éther (115-10-6)</b>	
Tension superficielle	0,001136 N/m
<b>Phosphate de triéthyle (78-40-0)</b>	
Tension superficielle	0,002961 N/m
<b>Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyirane (1244733-77-4)</b>	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,51

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/13
	Révision n°: 2
<b>TECHNO MOUSSE COUPE FEU</b>	Date : 05/12/2023
	Remplace la fiche : 05/07/2019
	<b>307150</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>TECHNO MOUSSE COUPE FEU</b>
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Législation régionale (déchets)

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### Méthodes de traitement des déchets

Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins.

#### Code catalogue européen des déchets (CED)

16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

#### Code HP

HP3 - Inflammable

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

- déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

HP6 - Toxicité aiguë

- déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.

HP7 - Cancérogène

- déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.

HP4 - Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires

- déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP13 - Sensibilisant

- déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/13
	Révision n°: 2
<b>TECHNO MOUSSE COUPE FEU</b>	Date : 05/12/2023
	Remplace la fiche : 05/07/2019
	<b>307150</b>

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

2

### 14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

Néant

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable



## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
74.	TECHNO MOUSSE COUPE FEU	Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

##### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 16,97 %.

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/13
	Révision n°: 2
<b>TECHNO MOUSSE COUPE FEU</b>	Date : 05/12/2023
	Remplace la fiche : 05/07/2019
	<b>307150</b>

## **RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)**

### **15.1.2.Directives nationales**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### **15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur.

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange : phosphate de triéthyle.

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### **Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3**

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : 2 à 6- 8 à 12-14 à 16

*Fin du document*